CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LORIOL-SUR-DROME
DU 20 DECEMBRE 2023

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Charly CHAPUIS, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Régis MANCEAUX, Jean Marc PEYRET, Michèle POLLIOTTI, et Marie Louise SIX.
Absents et excusés : Marie Rose ASTIER, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN, Anne Marie JULIEN, Marc ROINAT
Absentes et excusées, ayant donné procuration : Katia CHANAL (procuration à Marie-Josée GAUCHER)
Personne invitée (sans droit de vote) : Marie-Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc.
Secrétariat assuré par Yvette DILLE et Marie-Laure GRILLET
Madame la Vice-présidente ouvre la séance à 09h10.

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 29 novembre 2023.

Résidence autonomie

DELIBERATION N°61/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC - PERSONNEL - TARIFS REPAS 2024

Madame Françoise BRUN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil d'administration de majorer de 2.5 % les tarifs des repas proposés par la Résidence autonomie du Parc aux membres du personnel communal et du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs suivants au personnel communal et du CCAS, dans le cadre du service restauration de la Résidence autonomie du Parc :

- Repas complet …… 5,57 euros
- Plat chaud …… 3,08 euros.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09+01	09+01	0	0

DELIBERATION N°62/2023 – RESIDENCE AUTONOMIE DU PARC – TARIFS RESTAURATION ET HOTELLERIE 2024

Madame Françoise BRUN, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, propose aux membres du Conseil d'administration de majorer de 2.5% les tarifs du service « restauration » applicables la Résidence du Parc « Résidence autonomie » à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale décide d'appliquer à compter du 1er janvier 2024 les tarifs suivants :

➢ **Restauration des résidents**

- Repas de midi 10,76 euros
- Repas du soir 6,47 euros
- Potage 1,42 euros

➢ **Restauration des personnes extérieures**

- Repas de midi 13,33 euros

- Repas du soir 7,48 euros
- Repas enfants âgés de moins de 10 ans 6,15 euros

➢ **Restauration « invités » - Tarif repas de Noël et « Nouvel an »**

- Repas de midi (25 décembre et 1er janvier) 18,76 euros
- Repas du soir (24 décembre et 31 décembre) 18,76 euros

➢ **Hotellerie – tarifs applicables aux résidents**

- Entretien d'un jeu de draps supplémentaire à celui prévu au contrat de séjour 9.00 euros
- Nettoyage de l'appartement venant en complément de celui prévu au contrat de séjour 25 €/heure

➢ **Hébergement « invité » d'un résident dans son appartement**

- Nuitée 6 euros
- Entretien d'un jeu de draps 9 euros
- Entretien des vêtements une fois par semaine 15 euros

Les membres du Conseil d'administration prennent note que les habitants âgés de 60 ans et plus de la Commune de Loriol-sur-Drôme qui désirent prendre leur repas tout au long de l'année à la Résidence autonomie du Parc bénéficieront des mêmes tarifs *restauration* que les résidents, conformément au règlement de fonctionnement.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09+01	09+01	0	0

Madame la Vice-présidente du CCAS informe les administrateurs de l'octroi d'une subvention à la Résidence par la CARSAT d'un montant de 21 764 € correspondant à 60% du projet visant à financer l'achat d'équipements d'animation (vidéo projection) et de matériel professionnel (lave-vaisselle, réfrigérateur, four, …)

Madame la Vice-présidente du CCAS fait un retour aux membres de l'Assemblée de la réunion qui s'est tenue le 7 décembre dernier avec le Département, représenté par F Chazal (VP CD), J Ladegaillerie (VP CD), V Geourjon Reyne (DGA CD) et de Drôme Aménagement Habitat (DAH), représenté par AL Venel (Directrice).

Afin de pérenniser la structure, le Département enjoint la résidence de mettre en œuvre les orientations suivantes :

- de réduire les charges a minima du montant qui génère le déficit même à activité complète
- de travailler à la suppression progressive des veilleurs de nuit dont un est logé, en remplaçant par un système de téléassistance
- de réduire le temps administratif et de le mutualiser avec la commune
- d'étudier l'optimisation des temps de ménage (et donc d'ETP) compte tenu que 16 PA bénéficient d'un plan d'aide à domicile et de services ménagers
- de réinterroger l'optimisation des charges de la cuisine.

Le Département s'engage à financer un 0,5 ETP d'animateur pour accompagner les Personnes Handicapées Vieillissantes (PHV) dès qu'au moins 8 résidents sont accueillis.

Marie-Louise SIX demande si ce financement d'un mi-temps d'animation pourrait être affecté en partie à l'élaboration des projets personnalisés des résidents, mission assurée par l'animateur autrefois à temps plein.

Monsieur le Président du CCAS note qu'il a sollicité auprès du Département la prise en charge de 50% du déficit de la résidence, la Commune étant à ce jour amenée à en assurer seule le financement. Il précise également que le Conseil municipal a approuvé par délibération du 18 décembre 2023, le versement d'une avance de trésorerie au CCAS d'un montant de 200 000 €.

Monsieur Président du CCAS informe l'assemblée que l'association OML s'est vue attribuer un minibus par la Région. Une convention de mise à disposition de ce véhicule a été approuvée par le Conseil municipal.

DELIBERATION N°63/2023 – CCAS – RH – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE AU PROFIT DU CCAS

Monsieur le Président du CCAS rappelle que la délibération n° 43/2023 du 05/07/2023 prévoyait une mise à disposition au profit du CCAS de Loriol d'un agent de la commune, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A), jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.
Toutefois compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité de service des services sociaux du CCAS cette mise à disposition pourrait être faite jusqu'au 30 juin 2024.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Loriol sur Drôme une convention de mise à disposition de cet agent pour 6 mois supplémentaires.

Cette convention précisera, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 susvisé les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil d'administration :

-approuve la proposition présentée ;

-autorise Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de personnel, pour l'agent concerné, avec la commune de Loriol sur Drôme et tout document s'y rapportant directement ou indirectement.

-note que cette mise à disposition se fera à titre onéreux, calculée au regard de la quotité de la mise à disposition dont il s'agit, à savoir 7 heures hebdomadaires (20%), à compter du 01/01/2024 jusqu'au 30/06/2024 inclus.

-note que les dispositions de la convention se rapportant à la présente restent inchangées à l'exception donc de la durée.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09+01	09+01	0	0

DELIBERATION N°64/2023 - CCAS –SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :
-ACCORDE à M. et Mme XXXXXXX, couple avec 1 enfant, une aide financière de 300 € pour les aider à régler une facture d'eau correspondant à une régularisation. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.
Mme Marie-Louise SIX suggère d'activer la loi WARSMANN (pour plafonner sa facture d'eau en cas de fuite)

VOTANTS	POUR	CONTRE		ABSTENTION
09+01	09+01	0		0

DELIBERATION N°65/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXX, divorcé avec 3 enfants, une aide financière de 300 € pour l'aider à régler la facture de réparation de sa voiture faisant suite à un accident. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09+01	09+01	0	0

DELIBERATION N°66/2023 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le Conseil d'administration :

-ACCORDE à M. XXXXXX, un prêt de 350 € remboursable par 10 mensualités de 35€ pour l'aider à régler sa facture l'acquisition d'un appareil auditif. La dépense correspondante sera imputée à l'article 274, section d'investissement et l'article 6562 en section de fonctionnement, budget 2023.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
09+01	09+01	0	0

QUESTIONS DIVERSES

M. le Président informe les membres de l'assemblée que la gestion comptable du CCAS sera confiée au service comptabilité et finances de la commune à compter du 1er janvier 2024.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 31 janvier 2024 à 9h00, au CCAS.

Monsieur le Président clôt la séance à 10h30.

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS